

Les types de pollutions

- métaux,
- acides, bases et divers produits chimiques,
- hydrocarbures, solvants, diluants,
- matières organiques et graisses,
- micro-polluants, pesticides,
- ...

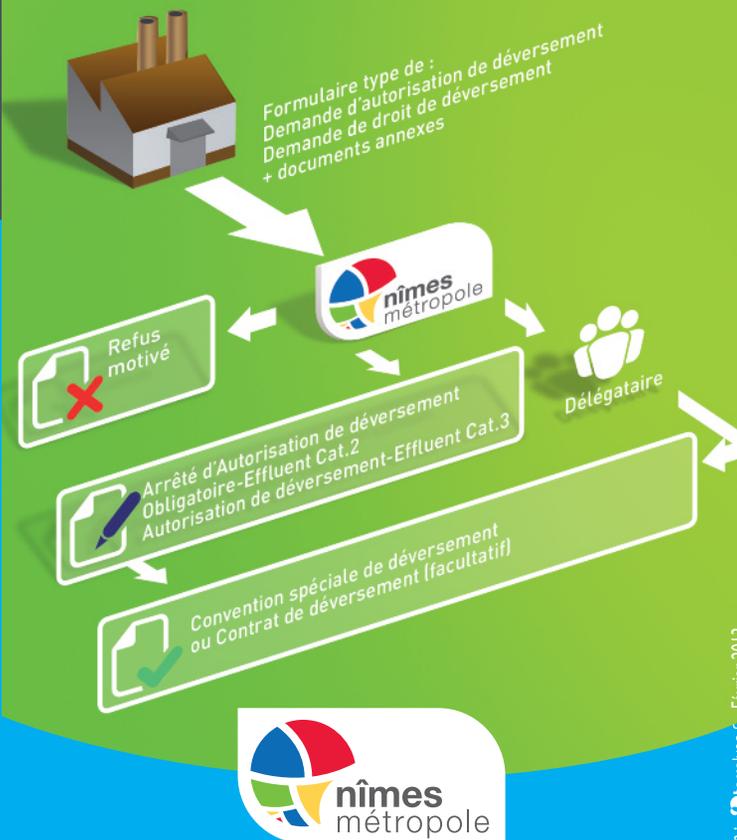
COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ ?

La cellule pollution de Nîmes Métropole recense, identifie, réalise un état des lieux et un diagnostic des établissements raccordés et les aide dans leurs démarches en ce qui concerne :

- **les eaux usées non domestiques ou eaux industrielles**
 - Autorisation de déversement au réseau d'assainissement.
 - Convention spéciale de déversement gérée par le délégataire.
- **les eaux usées assimilées domestiques**
 - Attestation de conformité et d'admissibilité au réseau d'assainissement.
 - Contrat de déversement.

La régularisation administrative

Schéma du principe : eaux usées non domestiques



Pour vous accompagner dans vos démarches contactez la « cellule pollution » de Nîmes Métropole

email: cellule.pollution@nimes-metropole.fr

Tél : 04 66 02 55 71

Nîmes Métropole
Le Colisée
3, rue du colisée
30 947 Nîmes cedex 9

agglouressources



Rejets non domestiques

Information et réglementation :
eaux usées des entreprises

Direction de la communication Nîmes Métropole. Création : terraluna.fr - Février 2013

Avec la participation de l'Agence de l'eau :



Communauté d'Agglomération



La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole exerce la compétence "assainissement" et assure la gestion du traitement des eaux usées sur l'ensemble des 27 communes de son territoire.

Les entreprises y sont nombreuses et qu'elles soient de nature artisanale ou industrielle, elles produisent des déchets qui ne sont pas tous admissibles en l'état dans les réseaux d'assainissement. Le contrôle de ces déversements permet de protéger les systèmes de collecte (réseaux) et de traitement (station d'épuration), mais aussi de limiter et d'empêcher les pollutions diffuses responsables de la contamination des nappes, des captages et de la dégradation des milieux naturels.

La mise en place d'ouvrages de pré-traitement adaptés est un défi propre à chaque établissement.

Le cycle d'assainissement de l'eau

Protéger notre santé
Préserver nos milieux naturels
Protéger les ressources en eaux

« Tout déversement d'eaux usées non domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente et à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».
(Art. L. 1331-10 du code de la santé publique)

QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EAUX USÉES ?

- **les eaux usées non domestiques ou eaux industrielles :**

Eaux utilisées à des fins non domestiques ou non concernées par le régime des établissements et immeubles dont les activités sont assimilables à des usages domestiques.

ex. : l'agro-alimentaire, les hôpitaux, les garages et activités de transport, les stations de lavage des véhicules,...

- **les eaux usées assimilées domestiques :**

Eaux résultants d'activités assimilables à des usages domestiques.

ex. : établissements de santé, restaurants, laveries en libre service, campings,...

UNE CELLULE POLLUTION POUR VOUS ACCOMPAGNER

Nîmes métropole a mis en place une **cellule pollution** pour vous aider dans vos démarches administratives et techniques au moment de l'instruction du Permis de Construire, d'une mise en conformité ou d'une régularisation.

La cellule pollution, dont les objectifs et les missions sont la lutte contre les pollutions dispersées et toxiques et la réduction des substances dangereuses, vous accompagne dans l'identification de la typologie de vos effluents et le classement de votre ou vos activités **non domestiques** ou **assimilables à des usages domestiques**.